



POURQUOI LA CFDT A SIGNÉ L'AVENANT N°1 DE L'ACCORD DU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN ?

Le 12 avril 2013 la CFDT a signé l'Avenant n°1 de l'Accord du Comité d'Entreprise Européen (CEE) du Groupe SAFRAN car elle a estimé que :

✓ cet avenant reprenait l'esprit et toutes les nouvelles évolutions de la directive européenne du 6 mai 2009, même si la Direction aurait pu aller plus loin et être plus précise notamment sur les questions d'information/consultation ;

Pour pallier à ces imprécisions qui pourraient créer quelques soucis d'application dans les années à venir, la CFDT a décidé d'émettre des réserves qui ont été annexées au PV de la réunion de signature du 12 avril. Cela permettra, en cas de difficultés, de faire valoir, légalement ses remarques le cas échéant.

✓ concernant le budget d'expertise, la CFDT regrette qu'il soit limité à 50K€, mais il a quand même le mérite d'exister contrairement à l'accord précédent ;

✓ cet avenant apporte aussi de nettes améliorations comparé à l'accord initial en particulier concernant les moyens de fonctionnement attribués au CEE (moyens financiers, formation, heures de délégation, reconnaissance des membres suppléants).

La signature de la CFDT était importante et cohérente par notre attachement au développement d'un dialogue social communautaire, désormais indispensable pour la défense des salariés de notre Groupe à l'activité transnationale.